

NOUVEAUX STATUTS DE L'UNION DES RETRAITÉS DES ORGANISMES SOCIAUX DES RÉGIONS SUD ET CORSE

Assemblée Générale du 26 Février 2023

ARTICLE 1 - Forme

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhèrent aux présents statuts et rempliront les conditions fixées ci-après, une Association qui sera régie par la loi du premier Juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

Grouper tous les Retraités, les Invalides, et leurs sympathisants des Organismes Sociaux des Régions Sud et Corse, concernant les huit départements suivants – 2A Corse du Sud – 2B Haute Corse - 04 Alpes de Haute Provence – 05 Hautes Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 13 Bouches du Rhône – 83 Var – 84 Vaucluse.

Pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Appliquer entre tous les membres, la solidarité et l'entraide, et maintenir auprès des camarades en activité des liens de fraternité. L'association s'interdit toute discussion politique, religieuse, morale ou philosophique. Aucun membre ne peut faire prévaloir sa qualité d'adhérent pour des buts personnels étrangers à l'activité de l'Association.

ARTICLE 3 – Dénomination Sociale

La dénomination de l'Association est : UNION DES RETRAITÉS DES ORGANISMES SOCIAUX DES RÉGIONS SUD ET CORSE. Dont le détail à l'article 2. L'Union est rattachée à la Fédération Nationale du Personnel des Retraités des Organismes sociaux et similaires (FNROS).

ARTICLE 4 – Siège

Le siège sis – 151 – Chemin des Oliviers – 83500 - LA SEYNE SUR MER

Il pourra être transféré dans tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 5 – Durée de l'Association

L'Association possède une durée de vie illimitée, mais reste assujettie à un fonctionnement normal. Elle peut s'éteindre pour cas de force majeure ou par décision du Conseil d'Administration à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 – Composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

BUREAU :

Un(e) Président

Un (e) vice-Président

Un (e) trésorier

Un (e) Secrétaire

Un (e) membre Commission de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Des Conseillers, notamment pour animer les loisirs sous la Responsabilité du Vice-Président, ainsi que des Adhérents Conseillers volontaires pour toutes autres missions spécifiques de gestion, dans l'intérêt de notre Association, par exemple à la Commission de contrôle, etc...

ARTICLE 7 – Réunion du Bureau et du Conseil d'Administration

Sur convocation du Président une réunion a lieu au moins 1 fois par an.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

ARTICLE 8 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins 1 fois par an. Elle prend connaissance et statue sur les rapports d'Activité, Moral, Financier et aussi sur le rapport de la Commission de contrôle.

L'ordre du jour est établi par le Bureau. Néanmoins un adhérent ou adhérente peut adresser une proposition au bureau au minimum 15 jours avant à ladite réunion.

Les membres du Bureau, les Conseillers et le ou les membres de la Commission de contrôle sont rééligibles.

ARTICLE 9 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – Convocation

Pour l'Assemblée Générale, l'ordre du jour est signifié aux adhérents à jour de ses cotisations, par convocation individuelle au moins 20 jours à l'avance.

ARTICLE 11 – Scrutin

Lors d'une Assemblée Générale, le scrutin secret peut être demandé par un adhérent pour chaque proposition annoncée.

ARTICLE 12 – Frais de déplacement

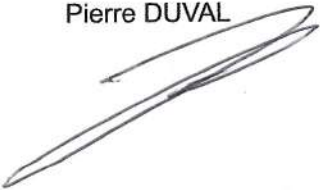
La prise en charge des frais de déplacement se fera en fonction des règles édictées par la Fédération Nationale (FNROS).

ARTICLE 13 – Dissolution

En cas de dissolution de l'UROS, l'avoir financier sera versé à la Fédération Nationale du Personnel des Retraités des Organismes Sociaux et Similaires (FNROS).

Le Président Régional

Pierre DUVAL



La Secrétaire

Odette PADELLI

